

ARRÊTÉ GENERAL DU MAIRE ST N° 2023/0046

Objet : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE PERIGNY

Vu la délibération du 3 juillet 2020 (DEL-2020_40) portant élection du maire,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 (DEL-2020_42) portant élection des adjoints,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 (DEL-2020_46) fixant à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal de l'Action Sociale,

Le Maire de la Commune de PÉRIGNY ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Marc MOULIN en qualité de bénévole dans une association d'aide à des enfants en situation de handicap,
- Mme Danielle ORGERON en qualité d'ancienne fonctionnaire du conseil Départemental en charge de l'autonomie ;
- M. Serge ROCHÉ en qualité d'ancien président de la mutualité française ;
- M. Claude PRIVÉ en qualité de membres de deux associations locales ;
- Mme Catherine ANGUILL en qualité de représentante des associations pour le droit des femmes et des familles, proposée par le CIDFF ;
- Mme Françoise JEANNE en qualité de présidente de l'association PERIGNY SOLIDARITÉS ;
- Mme Véronique GUEMAS en qualité de présidente de l'association JAMAIS SANS TOIT ;

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-211702741-20230630-AG_2023_0046-AI
Reçu le 30/06/2023

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut-être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Charente-Maritime.

Périgny, le 29/06/2023
Le Maire - Président du CCAS,
Marie LIGONNIERE



Acte exécutoire de plein droit (cf. CGCT)

Notifié le: 30 JUIN 2023